



Ville de Bezons

--- Arrêté du Maire ---

AR_2018_633

République
Française

Département
du Val d'Oise

Arrondissement
d'Argenteuil

Cadre de vie

Objet : ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION-RUE FRANCIS DE PRESSENSE ET RUE DES BARENTINS - TIR DU FEU D'ARTIFICE DU VENDREDI 13 JUILLET 2018

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, et notamment les articles L325-1 ; L411-1 et R417-10,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 10 mai 1982 modifié portant règlement général de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune

VU L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 05/02/2016 MODIFIANT LES ARTICLES 1 & 2 DE L'ARRÊTÉ SUS-VISÉ

CONSIDÉRANT l'organisation du feu d'artifice tiré à l'occasion de la Fête Nationale, le 13 juillet au stade de la Maison des Sports,

CONSIDÉRANT que l'importance de cette manifestation nécessite pour l'accueil du public l'utilisation de la rue Francis de Pressensé et de la rue des Barentins ordinairement ouverte à la circulation et au stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, autorité de police municipale, d'assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal en prenant toute mesure préventive de nature, notamment à prélever le maintien de la sécurité publique,

CONSIDERANT que le maintien de l'ordre public comprend notamment, aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité des passages dans les rues, voies et places publiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et d'organiser le stationnement et la circulation en conséquence.

ARRETE

Article 1 Interdiction de stationner, jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 juillet

Le stationnement de tout véhicule est interdit :

- sur la rue Francis de Pressensé, du jeudi 12 juillet à 23h30 au samedi 14 juillet à 03h00 sur les emplacements matérialisés situés face au n°37 au n°42 (intégrant le parking jouxtant le Parc Bettencourt),
- sur la rue Francis de Pressensé, entre l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue Edouard Vaillant, du vendredi 13 juillet à 19h00 au samedi 14 juillet à 03h00.
- du jeudi 12 juillet à 23h30 au samedi 14 juillet à 03h00, dans la rue des Barentins, dans sa partie de parking comprise entre le n°17 et le n°19.

Article 2

Tout stationnement de véhicule étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 3 Interdiction de circuler pour les véhicules, le vendredi 13 juillet

La circulation de tout véhicule sera interdite sur la rue Francis de Pressensé, entre le n°37 et le n°42, le vendredi 13 juillet de 07h00 à 23h00.

La circulation de tout véhicule sera interdite sur la rue Francis de Pressensé entre l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue Edouard Vaillant, du vendredi 13 juillet à 21h00 au samedi 14 juillet à 03h00.

Article 4 Sens de circulation modifié

La rue Francis de Pressensé du n°42 à l'angle de la rue Edouard Vaillant sera mise en double sens de circulation, du vendredi 13 juillet de 7h00 à 23h00, pour permettre exclusivement, l'accès et la sortie des riverains.

Article 5 Signalisation et mise en place de barrières

La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par l'organisateur et des barrières de sécurité seront posées à l'entrée des voies concernées afin d'en interdire la circulation. Des dispositifs anti véhicules-béliers seront posés à l'entrée des voies concernées.

Article 6 Sanctions

Les personnes ne respectant pas les règles mentionnées dans le présent arrêté et les auteurs d'infractions qualifiées dans des textes législatifs ou réglementaires particuliers encourent les sanctions prévues.

Article 7 Affichage

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire. Un affichage sera effectué aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à chaque extrémité des voies concernées.

Article 8 Exécution

Messieurs les, Commissaire Divisionnaire de Police Chef du district d'Argenteuil, Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne l'exécution du présent arrêté.

#signature#